

Réponse de la Municipalité**à l'interpellation de M. Jean-Christophe Birchler
déposée le 20 septembre 2016****« Espaces publics : besoin d'un Conseil ? »****Rappel de l'interpellation**

« A la lecture des ordres du jour des trois premières séances de cette législature, près de la moitié des rapports portent sur des problématiques d'aménagement urbain, d'espace public et de mobilité. Ces thématiques sont au cœur des préoccupations, et ce probablement de manière récurrente et légitime.

Malheureusement, force est de constater que les initiatives et autres interpellations déposées ne portent de loin pas toutes sur l'opportunité de développer de nouveaux projets, mais qu'elles font régulièrement part de griefs à l'encontre de réalisations passées, même très récentes !

Ainsi, il nous paraît opportun d'identifier la cause de ce malaise : Existe-il un manque de consultation préalable du Conseil communal, débouchant sur des frustrations ou des blocages ? Somme-nous d'irréductibles insatisfaits, faisant état des problèmes qui ne sont pas partagés par la majorité de la population ? Les deux ?

Parallèlement à cela, le mode d'interaction actuel entre le Conseil et la Municipalité semble impliquer une multiplication des commissions ad hoc, portant des objets très précis et pouvant faire perdre la vision d'ensemble. Il en découle également la production de nombreux rapports, générant probablement une surconsommation de ressources humaines et financières au sein de nos services.

Même s'il n'y a pas encore péril en la demeure, nous ne pouvons décemment pas continuer de la sorte. Il semble dès lors intéressant de réfléchir à un mode de fonctionnement nous permettant de mieux atteindre le consensus et de valoriser le travail de notre commune auprès des Lausannoises et Lausannois, plutôt que de le critiquer ».

Préambule

L'espace public est par essence un lieu partagé, dont la commune est le gestionnaire et le garant. Il est aussi un lieu d'expression de la qualité de vie, de l'histoire d'une ville et un enjeu politique d'évolution urbanistique. Consciente des enjeux qui touchent à la question des espaces publics, la Municipalité partage avec le Conseil communal le souci de développer des espaces publics de qualité.

Les constructions et aménagements nouveaux ne peuvent pas satisfaire tous les usagers et habitants. Il est donc normal, malgré toutes les consultations, études et démarches entreprises en amont d'un projet, d'avoir des avis différents quant à l'esthétique ou la pertinence d'une réalisation. La Ville applique depuis de nombreuses années une approche pluridisciplinaire dans l'élaboration et la réalisation des projets d'aménagement en valorisant aussi bien l'implication des habitants que le travail transversal et coordonné des professionnels de l'aménagement.

Ainsi, des séances publiques et/ou des ateliers spécifiques sont régulièrement organisés dans les quartiers, avec les riverains et les usagers, afin de prendre en compte leurs besoins et de les consulter.

Par ailleurs, la structure consacrée à la gestion des espaces publics, pilotée par le Service des routes et de la mobilité en sa qualité de gestionnaire de l'espace public, assure une approche coordonnée de qualité notamment avec les services de l'urbanisme, des parcs et domaines, de l'architecture et de la Police municipale ainsi que les associations représentant les intérêts des cyclistes, des piétons et des personnes âgées ou à mobilité réduite, etc.

Dans le sillage de ces processus participatifs et transversaux, le rôle du Conseil communal est évidemment central, notamment de part les compétences de faire des propositions, d'allouer les crédits d'ouvrage ainsi que de lever certains types d'oppositions. Sauf recours à une votation ou un référendum, le résultat du vote du Conseil communal a valeur de décision finale.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Quelles sont les modalités actuelles de consultation du Conseil communal lors des projets de réaménagement urbains, notamment en amont des concours d'architecture pilotés par la Ville ? Exemples souhaités : place de la Gare et place de la Sallaz.

La Municipalité associe le plus en amont possible les Conseillers communaux aux différents projets, notamment au sein de la Commission consultative d'urbanisme et des transports (CCUT) qui est un organe qui peut être saisi avant l'adoption des rapport-préavis portant sur des objets stratégiques.

En ce qui concerne la place de La Sallaz, plusieurs séances publiques ont eu lieu dès l'année 2002, après la votation sur le métro m2. De multiples ateliers ont été organisés avec les commerçants, l'association de commerçants, des riverains ainsi que la société de développement. Des stands d'informations ont permis de présenter dans le quartier les maquettes du projet et de répondre aux questions et des pages internet dédiées présentaient le projet sur le site de la Ville.

S'agissant de Pôle Gare, la méthodologique a été affinée, en particulier grâce au travail de la cellule de suivi en étroite collaboration avec le Conseil communal, dès juin 2014, notamment en ce qui concerne l'aménagement de la place de la Gare. Dans un premier temps, la Commission n° 43 a été nommée afin d'examiner le préavis N° 2014/33 « Léman 2030 - Crédits d'études pour le premier volet des études du Pôle Gare (avant-projet et concours) ». Au vu de la complexité du projet, la commission a été nommée de façon permanente pour traiter tous les objets relatifs à Pôle Gare jusqu'à la fin de la législature précédente. En deux ans, elle s'est réunie à dix reprises et a étudié trois préavis. En parallèle, la cellule de projet Pôle Gare a également sollicité à trois reprises l'avis de la CCUT¹ notamment au sujet des périmètres, enjeux, conditions cadre, démarches participatives, etc.

Question 2 : La CCUT est-elle sollicitée pour valider les objectifs et les contraintes contenus dans les cahiers des charges de ces concours d'architecture ?

La CCUT réunit un panel représentatif de membres du Conseil communal, de représentants d'associations actives dans les milieux économiques et urbanistiques ainsi que de milieux intéressés (mobilité, environnement, personnes âgées ou à mobilité réduite, tourisme, etc). La Municipalité invite les associations à participer à cette commission sur un mode volontaire afin de partager leurs points de vue et de discuter des problématiques liées aux projets communaux.

La CCUT est un organe consultatif qui peut être saisi par la Municipalité, elle n'a pas vocation à prendre des décisions sur les objets discutés. Cependant, ses orientations en termes d'urbanisme et de transport sont des contributions importantes à l'évolution et à la conduite des projets.

¹ 8 juin 2015, 24 novembre 2015 et 2 mai 2016.

Question 3 : La Municipalité pourrait-elle fournir une estimation sommaire du temps consacré par l'administration publique à la production des rapports à destination de notre Conseil (en ETP et pour les thématiques précitées) ?

La Municipalité constate, comme l'interpellateur, le dépôt d'un nombre important d'interpellations relatives aux espaces publics, générant un travail conséquent de coordination, de consultation et de validation pour fournir des réponses de qualité, complètes et précises. Ce travail bien que chronophage est difficile à chiffrer.

Question 4 : La Municipalité ne jugerait-elle pas pertinent de créer une Commission permanente de Mobilité, d'Aménagement et d'Urbanisme (COMAU), à qui serait renvoyé l'ensemble des initiatives du Conseil traitant de ces thématiques et qui garantirait une certaine vision d'ensemble ?

Il existe deux commissions permanentes dans le domaine de l'urbanisme : la CCUT précitée et la Commission permanente de politique régionale (CPPR), qui traite des différents objets relatifs au Projet d'agglomération Lausanne - Morges (PALM) et aux affaires intercommunales. S'y ajoutent les commissions ad hoc du Conseil communal relatives aux plans d'affectation, aux projets de grande ampleur ou aux projets intégrant une composante d'espace public importante (c.f. la Commission n° 26 pour le PPA Tuilière Sud, la Commission n° 43 pour Pôle Gare, la Commission n° 17 pour le PPA1 des Plaines-du-Loup et le projet routier lié).

Seuls les grands projets comme Pôle Gare sont étudiés par une commission permanente particulière. Cela étant, la mise en place de commissions permanentes en lieu et place de commissions ad-hoc est d'abord une question qui relève de l'organisation et du règlement du Conseil communal, et qui dépasse largement les questions d'aménagements publics.

Question 5 : La Municipalité ne jugerait-elle pas pertinent d'intégrer systématiquement un représentant de ladite commission (CCUT ou COMAU) aux jurys des concours d'architecture ?

Les concours d'architecture sont réglementés par les normes SIA². Le principe général consiste à soumettre, de façon anonyme, à un jury d'experts, des projets en vue de choisir celui qui sera développé, voire construit. Si les jurys sont principalement composés de professionnels et de représentants du maître d'ouvrage, il est possible d'y inclure un ou plusieurs représentants de la « société civile » (association de quartier, collectif d'habitants, etc.).

La Commune est le plus souvent représentée, sur le plan politique par un membre de la Municipalité, et plusieurs membres de l'administration, soit comme membre à part entière, soit comme expert.

On voit mal, ne serait-ce que pour des question d'équilibre des différentes sensibilités politiques, la faisabilité d'une représentation de la CCUT dans les jury de concours. Un seul représentant de ladite commission dans un jury ne pourrait pas prendre une position représentative de la diversité des opinions existantes au sein du Conseil communal. Il en serait de même avec deux ou trois représentants. Le risque d'une nouvelle multiplication d'interventions des membres des partis exclus irait dans le sens contraire de l'objectif visé par la présente interpellation. Ainsi, la Municipalité estime que l'équilibre institutionnel en serait pénalisé et que la solution proposée serait pire que le « mal ».

Question 6 : La Municipalité a-t-elle d'autres suggestions pour améliorer l'efficacité de sa collaboration avec le Conseil sur les thématiques de la mobilité et du développement urbanistique dans notre commune ?

La Municipalité estime que les débats relatifs à l'aménagement des espaces publics participent de la vitalité de notre vie démocratique. Le Conseil communal a des compétences décisionnelles au sens de la loi sur les communes et le travail mené en amont, en termes de consultation et de participation, doit principalement impliquer les milieux intéressés et la société civile.

² Règlement de la Société des ingénieurs et architectes (SIA) 142, éd. 2009.

Ainsi, comme annoncé dans le programme de législature 2016-2021, la Municipalité entend renforcer ces outils de concertation et de consultation avec la population.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 9 février 2017.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

